



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 MARS 2012

L'an deux mille douze et le treize du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 6 mars 2012, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Marie-Luce BLANC, adjointe
- Monsieur Eric MANCHIN, adjoint
- Madame Martine DUMAS, adjointe
- Madame Sylvie MAS, adjointe
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Dominique ROUANET, conseillère municipale
- Monsieur Mathieu PRAT, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Madame Martine GROFFE, conseillère municipale
- Monsieur Robert BONNEFOI, conseiller municipal
- Madame Christiane GRESPIER, conseillère municipale
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Alexandra PETITOT, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Pierre DROUIN, conseiller municipal
- Monsieur Georges FAYET, conseiller municipal
- Monsieur Alain PASCAL, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale

Excusées et représentées :

- Madame Christiane CARLE, adjointe, donne pouvoir à M. Pierre GARCIN
- Madame Noëlle UBA, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Madame Sabrina BLOUD, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Alexandra PETITOT
- Madame Hélène BLANC, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Georges FAYET

Absents :

- Monsieur Noël PITON, adjoint
- Monsieur Jacques BARDOUIN, adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylvie MAS a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2012-033

Objet : Vœu pour l'arrêt du fichage des enfants et des jeunes imposé par l'Education Nationale.

Acte notifié ou publié ou affiché le : 26 mars 2012
Acte exécutoire le : 26 mars 2012

Madame GROFFE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les enfants et les jeunes constituent une richesse fondamentale pour toute société et le rôle des adultes et des institutions publiques est de les protéger et de leur offrir la possibilité de recevoir une éducation adaptée pour devenir des adultes et des citoyens responsables.

Le ministère de l'éducation nationale développe et impose de nombreuses applications informatiques, permettant le recueil et la conservation des données sur les élèves et leur famille, malgré les inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU dans son rapport du 12 juin 2009.

La mise en place de ces collectes de données nominatives s'effectue sans l'information et la légalisation nécessaires. Le Conseil d'Etat a démontré, dans ses arrêts du 19 juillet 2010 relatifs à la Base Elèves 1er degré (BE1D) et au Répertoire National des Identifiants Elèves (RNIE), que ces fichiers étaient en contradiction avec la loi informatique et libertés.

L'instauration du Livret Personnel de Compétences (LPC) est dangereuse pour les libertés publiques. Une telle architecture de base de données personnelles unifiées de la maternelle au secondaire, dépasse le cadre de ce qui est nécessaire à l'action pédagogique des enseignants et à la gestion des moyens de l'Éducation Nationale. Elle constitue un danger pour la préservation du droit à la vie privée. Il est contraire à la mission de l'école qui est d'accueillir tous les enfants sans condition, pour leur donner accès aux savoirs et à la culture, les accompagner dans la construction de leur personnalité et de leur citoyenneté.

Le comité des droits de l'enfant craint « l'utilisation de Base Elèves à d'autres fins que l'éducation telles que la détection de la délinquance et des enfants de migrants en situation irrégulière ».

L'opposition des directeurs d'école à l'inscription des données personnelles des enfants dans la Base Elèves est légitime et relève de leur mission de protection des droits de l'enfant. Les sanctions qui leur sont appliquées sont donc injustifiées !

Il est proposé au conseil municipal de :

- Demander à l'État, en particulier, au Ministère de l'Éducation Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui «recommande que seules des données anonymes soient entrées et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif», en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire et au secondaire, ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires, et aux procédures automatiques d'orientation,*
- Apporter son soutien aux personnels et enseignants qui se voient sanctionner du fait de leur refus de renseigner ces fichiers contenant des données personnelles,*
- Demander la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BE1D, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou pour respecter la volonté des parents (droit validé par l'arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2010),*
- Inviter le Gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Éducation Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des fichiers de données dans le service public d'éducation ».*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ADOPTE, à l'unanimité, le vœu à travers lequel le conseil municipal :

- *Demande à l'État, en particulier, au Ministère de l'Éducation Nationale de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui « recommande que seules des données anonymes soient entrées et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif », en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles en service au primaire et au secondaire, ainsi qu'à la conservation numérique des parcours scolaires et aux procédures automatiques d'orientation ;*
- *Apporte son soutien aux personnels et enseignants qui se voient sanctionner du fait de leur refus de renseigner ces fichiers contenant des données personnelles ;*
- *Demande la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans BEID, que ce soit pour s'opposer à ce fichage illégal ou pour respecter la volonté des parents (droit validé par l'arrêt du Conseil d'État du 19 juillet 2010) ;*
- *Invite le Gouvernement à organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Éducation Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, et de permettre un vrai débat sur l'utilisation des fichiers de données dans le service public d'éducation.*

Fait à Forcalquier, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe CASTANER

